

Point n°1
Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale « Eau »
Collège « Eau Potable »
Du mardi 18 juin 2024 à 17 heures 00
Salle Polyvalente de Tartas

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17 heures, les délégués du collège eau potable de la Commission Départementale Eau du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY.

Etaient présents ou représentés : 23/42

1^{er} POINT : Adoption du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024

Les membres du collège eau potable de la Commission Départementale Eau, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024.

2^{ème} POINT : Service Public de l'eau potable, Rapport sur le prix et la qualité de service au titre de l'exercice 2023

Monsieur Président indique que le point concerne l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 des Communes adhérentes exploitées régie et en délégation de services publics.

Il est à noter que ce rapport intègre :

- Les indicateurs de performance que le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rendent obligatoire dans les services publics d'eau et d'assainissement,
- Une consolidation générale des services publics des collectivités adhérentes,

Les données des communes gérées dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour l'année 2023 ont été communiquées par les exploitants dans leur rapport annuel du délégataire (RAD) :

- SUEZ pour Seignosse et Soorts-Hossegor,
- VEOLIA pour Arengosse (adhésion au 1^{er} janvier 2024)
- SOGEDO pour Lit et Mixe (adhésion au 1^{er} janvier 2024)

Les 155 communes adhérentes du Syndicat en 2023 et exploitées en régie (157 communes adhérentes au total), sont regroupées en 53 unités de gestion et d'exploitation de l'eau potable (UGE) :

- 1 AIRE-SUR-L'ADOUR
- 2 BEGAAR
- 3 BENESSE-MAREMNE
- 4 BEYLONGUE
- 5 CASTETS
- 6 CC cœur HAUTE LANDE – ZONE LABRIT : BELIS – BROCAS – CANENX-ET-REAUT – CERE – GAREIN – LABRIT – MAILLERES – LE SEN – VERT
- 7 CC cœur HAUTE LANDE – ZONE SORE : ARGELOUSE – CALLEN – LUXEY - SORE
- 8 COMMENSACQ – TRENSACQ
- 9 ESCOURCE
- 10 ESTIBEAUX - MOUCARDES
- 11 GAILLERES
- 12 HERM - GOURBERA
- 13 LABOUHEYRE
- 14 LALUQUE
- 15 LAMOTHE – LE LEUY
- 16 LEON – ST-MICHEL-D'ESCALUS

- 17 LESGOR
- 18 LESPERON
- 19 LEVIGNACQ
- 20 LINXE
- 21 LIPOSTHEY
- 22 LUGLON
- 23 MAGESCQ
- 24 MORCENX LA NOUVELLE
- 25 ONESSE ET LAHARIE – SINDERES (Morcenx la Nouvelle)
- 26 PISSOS
- 27 PONTONX-SUR-ADOUR
- 28 RETJONS
- 29 RION-DES-LANDES
- 30 ROQUEFORT - SARBAZAN
- 31 SABRES
- 32 SIAEP DES ARBOUTS : ARTHEZ D'ARMAGNAC – BENQUET – BOUGUE – BOURDALAT – LE FRECHE – HAUT-MAUCO – HONTANX – LAGLORIEUSE – LUSSAGNET – MAZEROLLES – MONTEGUT – PERQUIE – SAINT-GEIN –
- 33 SIAEP MUGRON : MUGRON – NERBIS – ONARD – POYANNE – PRECHACQ-LES-BAINS – SOUPROSSE – ST-AUBIN – ST-GEOURS-D'AURIBAT – ST-JEAN-DE-LIER – TOULOUZETTE – VICQ-D'AURIBAT – AUDON – CASSEN – GOUSSE – GOUTS – LAUREDE – LOUER – LOURQUEN
- 34 SINEL : ARUE – ARX – BAUDIGNAN - BEDBEZER D'ARMAGNAC - BOURRIOT-BERGONCE - CACHEN - CREON D'ARMAGNAC – ESCALANS – ESTIGARDE - GABARRET - HERRE - LABASTIDE D'ARMAGNAC - LAGRANGE - LENCOUACQ - LOSSE - LUBBON - MAILLAS - MAUVEZIN D'ARMAGNAC - PARLEBOSCQ - RIMBEZ ET BAUDIETS - SAINT GOR - SAINT JULIEN D'ARMAGNAC - SAINT JUSTIN - VIELLE SOUBIRAN
- 35 SOLFERINO
- 36 ST-JULIEN-EN-BORN (Compétence production uniquement)
- 37 ST PAUL LES DAX - MEES
- 38 ST-VINCENT-DE-PAUL - TETHIEU
- 39 ST-YAGUEN
- 40 SYNDICAT DE ST-MARTIN-D'ONEY : CARCARES-SAINTE-CROIX (SECTEUR ST MARTIN) – SAINT-MARTIN-D'ONEY – CAMPET-ET-LAMOLERE – MEILHAN – GELOUX – UCHACQ-ET-PARENTIS – CAMPAGNE
- 41 SYNDICAT POUY-DES-EAUX : POUYDESSEAUX – LACQUY – SAINTE-FOY
- 42 TALLER
- 43 TARTAS – CARCARES STE CROIX (SECTEUR TARTAS) - CARCEN-PONSON
- 44 UZA
- 45 VIELLE-ST-GIRONS
- 46 VILLENAVE – OUSSE SUZAN
- 47 VILLENEUVE-DE-MARSAN – SAINT-CRICQ-VILLENEUVE - PUJO LE PLAN
- 48 YZOSSE
- 49 ZONE ADOUR SEIGNANX : ONDRES – SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX – TARNOS
- 50 ZONE CAPBRETON : CAPBRETON- ANGRESSE – LABENNE (Compétence production uniquement) – SOORTS-HOSSEGOR (Compétence production uniquement)
- 51 ZONE MOUSTEY : BELHADE – MANO – MOUSTEY – SAUGNACQ ET MURET
- 52 ZONE PEYREHORADE : CAUNEILLE - HASTINGUES - OEYREGAVE – SORDE-L'ABBAYE – PEYREHORADE (compétence production uniquement)
- 53 ZONE POUILLON MISSON HABAS : BENESSE-LES-DAX - CAGNOTTE - GAAS – HABAS - HEUGAS - LABATUT - MIMBASTE – MISSON - POUILLON - SAUGNAC ET CAMBRAN – ST-CRICQ-DU-GAVE – ST-PANDELON

1 - Présentation des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance règlementaires sont renseignés dans la base de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement piloté par l'ONEMA (*Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*).

La définition et la finalité de ces indicateurs de performance sont indiquées dans le présent rapport. Toutefois, les tableaux ci-après présentent les principaux indicateurs descriptifs de service et indicateurs de performance 2023.

INDICATEURS de PERFORMANCE 2023 POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE PAR LE SYDEC

| | Intitulé | INDICATEURS de PERFORMANCE POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE PAR LE SYDEC | | |
|---------------|---|---|--|--|
| | | Objectifs 2023 | Rappel 2022 | Résultats 2023 |
| P101.1-P102.1 | Qualité des eaux | Taux de conformité des prélèvements bactériologiques avec un maximum d'une non-conformité par UGE et par an : 99% Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : >98% | Taux de conformité des analyses bactériologiques 100% Taux de conformité des analyses physico-chimiques 98,6% | Taux de conformité des analyses bactériologiques 100% Taux de conformité des analyses Physico chimiques 99,5% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 85 points | 97 points | 99 points |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | > 80% en moyenne | 84,1% | 85,6% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés | < 2,000 m ³ /km/jour | 1,405 m ³ /km/jour | 1,183 m ³ /km/jour |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau | < 1,700 m ³ /km/jour | 1,339 m ³ /km/jour | 1,125 m ³ /km/jour |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | > 0,30 % | 0,32 % | 0,36 % |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | > 80 % | 80 % | 80 % |
| P151.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | < 10 pour 1 000 abonnés | 5,5 / 1 000 abonnés | 4,3 / 1 000 abonnés |
| P152.1 | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | 99 % dans les 24 heures | 99,6 % | 99,8 % |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | < à 5 ans | 1 an et 4 mois | 1 an et 8 mois |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 5 % à 3 mois 2 % à 1 an | 8,5% à 3 mois 4,2 % à 1 an | 7,4 % à 3 mois 3,0 % à 1 an |
| P155.1 | Taux de réclamations écrites | < 3 pour 1 000 abonnés | 0,91 / 1 000 abonnés | 1,07 / 1 000 abonnés |
| P109.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité | Non défini | 0,002 €/m ³ | 0,002 €/m ³ |

**INDICATEURS de PERFORMANCE 2023 POUR LES COMMUNES GERÉES
DANS LE CADRE D'UNE DSP**

| | Intitulé | INDICATEURS de PERFORMANCE POUR LES COMMUNES GERÉES DANS LE CADRE D'UNE DSP | | | |
|-------------------|---|--|---|--|---|
| | | SEIGNOSSE (SUEZ) | SOORTS-HOSSEGOR (SUEZ) | LIT ET MIXE (SOGEDO) | ARENGOSSE (VEOLIA) |
| | | Résultats 2023 | Résultats 2023 | Résultats 2023 | Résultats 2023 |
| P101.1- P102.1 | Qualité des eaux | Taux de conformité des analyses bactériologiques 97,1% Taux de conformité des analyses physico chimiques 100% | Taux de conformité des analyses bactériologiques 100% Taux de conformité des analyses physico chimiques 100% | Taux de conformité des analyses bactériologiques 100% Taux de conformité des analyses physico chimiques 86% | Taux de conformité des analyses bactériologiques 100% Taux de conformité des analyses physico-chimiques 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 95 points | 95 points | 95 points | 95 points |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 79,2% | 86,2% | 91,7% | 98,9% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés | 3,71 m³/km/jour | 3,13 m³/km/jour | 1,00 m³/km/jour | 0,13 m³/km/jour |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau | 3,60 m³/km/jour | 3,01 m³/km/jour | 0,70 m³/km/jour | 0,03 m³/km/jour |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,23% | 0,27% | 0,12% | 0,00% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | Non calculé | Non calculé | 80% | 80% |
| P151.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | 0,0 / 1 000 abonnés | 0,0 / 1 000 abonnés | 3,7 / 1 000 abonnés | 5,15 / 1 000 abonnés |
| P152.1 | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | 100% | 100% | 100% | 100% |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | 1 an et 8 mois (indicateur SYDEC) | | | |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 0,60% | 0,61% | 1,10% | 1,74% |
| P155.1 | Taux de réclamations écrites | 4,59 / 1 000 abonnés | 9,80 / 1 000 abonnés | 2,10 / 1 000 abonnés | 0,00 / 1 000 abonnés |
| P109.0 | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité | 0,000 €/m³ | 0,0003 €/m³ | 0,000 €/m³ | 0,000 €/m³ |

2 – Consolidation technique générale

17-1 Adhérents exploités en régie (SYDEC) + adhérents en DSP

17 138 053 m³ d'eau souterraine ont été prélevés et 2 813 706 m³ ont été achetés en gros afin de satisfaire les besoins des 119 321 répartis ainsi :

- 107 275 abonnés exploités par le SYDEC en régie directe
- 12 046 abonnés gérés par les délégataires suivants :
 - SUEZ - commune de SEIGNOSSE : 4 572 abonnés
 - SUEZ - commune d'HOSSEGOR : 5 204 abonnés
 - VEOLIA - commune d'ARENGOSSE : 388 abonnés
 - SOGEDO – commune de LIT ET MIXE : 1 882 abonnés.

2-2 Adhérents exploités en régie (SYDEC)

15 980 110 m³ d'eau souterraine ont été prélevés à partir de 99 forages et 2 052 141 m³ ont été achetés afin de satisfaire les besoins des 107 275 abonnés.

3 174 835 m³ ont été exportés vers des collectivités (vente en gros dont SOORTS HOSSEGOR 740 783 m³).

14 313 701 m³ ont été mis en distribution.



Périmètre en régie

D'une manière générale, l'eau prélevée est de bonne qualité et ne nécessite qu'une simple désinfection au chlore (chlore gazeux ou bioxyde de chlore).

Toutefois, un traitement de l'eau plus complexe est réalisé dans 27 usines de production.

148 réservoirs (65 réservoirs sur tour et 83 réservoirs au sol) sont recensés, le volume total de stockage d'eau potable étant de 53 965 m³.

92 groupes de surpresseurs sont positionnés sur les 6 152 km de réseau.

3 351 poteaux incendie sont recensés.

682 nouveaux branchements ont été réalisés en 2023.

2-3 Adhérents exploités en Délégation de Service Public en 2023 (Seignosse, Soorts-Hossegor, Arengosse et Lit et Mixe)

1 157 943 m³ d'eau souterraine ont été prélevés et 761 565 m³ importés depuis le SYDEC afin de satisfaire les besoins des 12 046 abonnés gérées dans le cadre des DSP.

1 655 333 m³ ont été mis en distribution sur les 339 km de réseau.

3 – Montant des redevances du service public de l'eau potable

Le prix moyen du SYDEC pour les abonnés en régie pour l'année 2024 est de 1,522 € HT/m³ soit 2,062 € TTC/m³.

Le prix de l'eau potable pour l'année 2024, pour chaque commune, est précisé dans le rapport d'activité 2023.

4 – Effort d'équipement

Sur la période 2019-2023, l'effort d'équipement engagé pour le service public de l'eau potable a été de 47,4 M€.

En 2023, le SYDEC a réalisé 8,7 M€ de travaux soit 2 M€ de plus qu'en 2022.

5 – Indicateurs financiers

Les indicateurs financiers progressent avec une croissance plus favorable des recettes que des dépenses.

Le niveau d'investissement a été soutenu et bien supérieur à la moyenne des 5 dernières années. Ils sont financés pour 22% par des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, pour 40% par l'autofinancement et pour 38% par un recours à l'emprunt.

L'encours de dette a ainsi progressé mais le ratio de capacité de désendettement reste en dessous de la cible fixée à 5 ans, avec une dette remboursable au moyen de 1 an et 8 mois d'épargne brute.

| Indicateurs financiers | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Nombre d'abonnés | 88 693 | 99 019 | 103 803 | 106 538 | 107 275 |
| Produits d'activités | 16 837 k€ | 18 274 K€ | 18 561 K€ | 20 037 K€ | 21 584 K€ |
| Résultat de fonctionnement récurrent | 2 744 K€ | 3 083 K€ | 2 441 K€ | 3 265 K€ | 4 117 K€ |
| Epargne brute récurrente | 5 337 K€ | 5 919 K€ | 5 645 K€ | 6 335 K€ | 6 587 K€ |
| Encours de dette | 7 931 K€ | 7 988 K€ | 9 734 K€ | 8 386 K€ | 11 144 K€ |
| Capacité de désendettement de l'exercice | 1 an et 6mois | 1 an et 4 mois | 1 an et 9 mois | 1 an et 4 mois | 1 an et 8 mois |
| Epargne nette récurrente | 3 905 k€ | 4 710 K€ | 4 419 K€ | 4 981 K€ | 5 346 K€ |
| Niveau d'investissement | 7 814 k€ | 5 206 K€ | 7 375 K€ | 6 683 K€ | 8 690 K€ |

Toutes les informations présentées ci-avant sont issues du rapport d'activité 2023 adressé à l'ensemble des collectivités et communes adhérentes.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

1°) le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 (rapport d'activité 2023) des communes adhérentes exploitées en régie par le SYDEC,

2°) les rapports annuels des délégataires ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 des communes adhérentes Seignosse et Soorts-Hossegor exploitées en DSP par la société SUEZ, Arengosse exploitée en DSP par la société Véolia et Lit et Mixe exploitée en DSP par la société SOGEDO.

3^{ème} POINT : Protocoles transactionnels de fins de contrats de délégation des services publics Eau potable et Assainissement avec la société VEOLIA pour la commune d'ARENGOSSE

Monsieur le Président indique que la commune d'ARENGOSSE a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2024 ses compétences Eau potable et Assainissement au SYDEC.

L'exploitation des services sur cette commune est assurée par la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre de contrats de délégations de services publics.

Un avenant à chaque contrat, a été signé le 26 mars 2024 afin d'acter le transfert de compétences intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Les contrats concernés sont les suivants :

- DSP Eau potable (affermage) au 1^{er} juillet 2014 conclue avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans
- DSP Assainissement collectif (affermage) au 1^{er} juillet 2014 conclue avec la VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans.

La fin de ses 2 contrats est donc fixée au 30 juin 2026.

Dès 2023, la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX avait sollicité la commune d'ARENGOSSE pour anticiper la fin des contrats compte tenu de l'éloignement des équipes d'intervention basées sur le bassin d'Arcachon).

Lors d'une réunion en Mairie d'ARENGOSSE le 12 février 2024, il a été convenu entre toutes les parties de la fin anticipée des contrats au 30 juin 2024 permettant ainsi de satisfaire la demande de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de permettre au SYDEC d'harmoniser le mode gestion sur son périmètre.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2024 le SYDEC exploitera les services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif sur la commune d'ARENGOSSE.

Afin de formaliser cette décision, il convient d'approuver les protocoles transactionnels de fin de contrat intégrant les aspects financiers et techniques liés à ces ruptures anticipées joints en annexe.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

1°) les protocoles transactionnels de fin des contrats au 30 juin 2024 pour les délégations des services publics Eau potable et Assainissement avec la société VEOLIA pour la commune d'ARENGOSSE,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer ces protocoles de fin de contrats ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4^{ème} POINT : Adoption du Compte Administratif Budget annexe « Eau potable » Exercice 2023

Monsieur le Président indique qu'en 2023, le **périmètre** du SYDEC a évolué avec le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour les communes de OEYRELUY et TERCIS-LES-BAINS et l'adhésion de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN.

Ainsi, le **nombre d'abonnés 2023** se situe à **116 310** dont 107 275 abonnés exploités en régie directe.

L'augmentation tarifaire pour 2023 a été de **0,15 € HT/m³** (+8,4% du tarif moyen TTC du SYDEC pour une consommation de 120 m³) sur l'ensemble des communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (commune de Retjons et surtaxes pour les communes de Soorts-Hossegro et Seignosse).

Le **niveau d'investissement** a été **soutenu** avec **8,7 M€** de travaux mandatés contre **6,7 M€** en **2022**.

L'exécution du budget annexe « Eau Potable » fait apparaître un total de recettes de 49 240 032,74 € (fonctionnement + investissement).

Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice pour 40 958 452,23 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **8 281 580,51 €**. En 2022, il se situait à 6 148 914,97 € soit une hausse de +34,7% (+2 133 K€) au cours de l'exercice.

Ce résultat est à apprécier au regard des restes à réaliser qui se chiffrent à :

- Recettes restant à réaliser 2 882 543,89 €
- Dépenses restant à réaliser 6 355 074,50 €

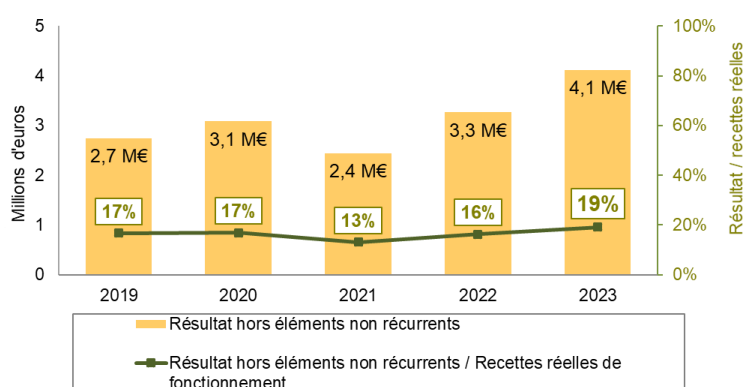
En définitive, la réalisation du budget annexe « Eau Potable » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager un **résultat net de clôture à hauteur de 4 809 049,90 €**, en hausse de +72% par rapport à 2022 (+2 681 K€).

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le résultat de la section de fonctionnement

| En € HT | Montant |
|--|---------------------|
| Recettes totales | 31 674 925,98 |
| Dépenses totales | 27 395 486,54 |
| Résultat de l'exercice | 4 279 439,44 |
| Excédent reporté | 3 698 562,98 |
| Résultat global de fonctionnement | 7 978 002,42 |

Evolution du résultat récurrent en % des recettes courantes



Le résultat récurrent progresse de **+0,8 M€ (+26%)** par rapport à 2022.
Il représente **19% des recettes courantes**, un ratio qui progresse depuis 3 ans.

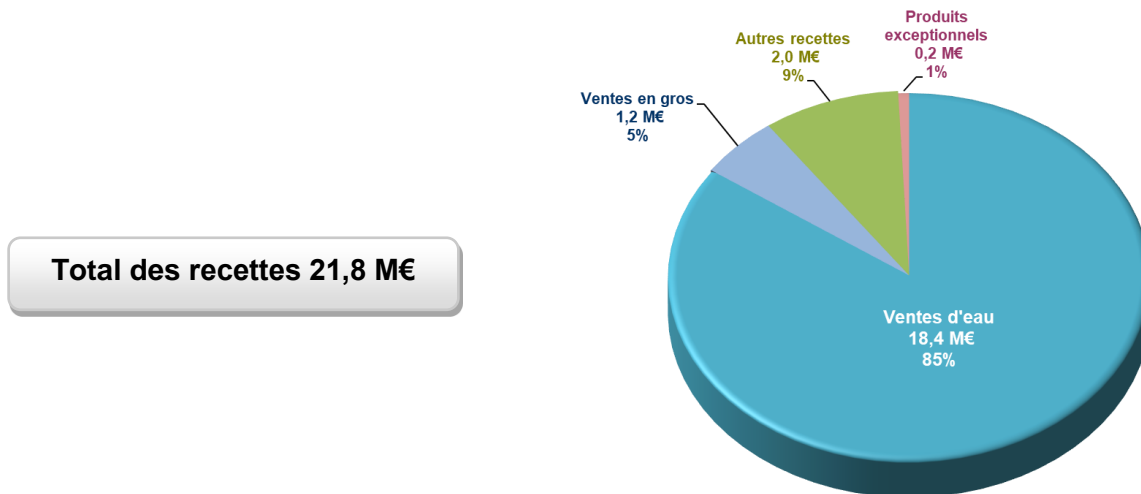
1.2. Les recettes réelles

Hors excédent reporté, les recettes réelles se chiffrent à 28,4 M€. Leur **taux de réalisation** est de **101% par rapport aux prévisions budgétaires**.

Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (pollution, modernisation et taxe de prélèvement) sont des recettes qui ne font que transiter par le SYDEC, elles représentent 23% du total soit 6,6 M€ et doivent être déduites pour analyser la progression réelle des recettes. Ces dernières se chiffrent à 21,8 M€ en progression de +3,7% soit +0,8 M€ par rapport à 2022.

Après **retraitement des éléments non récurrents**, les recettes réelles conservées et récurrentes se chiffrent à 21,6 M€ et **progressent de +7% soit +1 320 K€**.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :



L'évolution des recettes est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ Les ventes d'eau : progression de + 11% soit + 1 745 K€

- Les rattachements de 2022 génèrent 590 K€ de recettes supplémentaires contre 392 K€ en 2022 soit une hausse de + 198 K€.
- La nouvelle compétence transférée pour la commune de Saint-Julien-en-Born génère + 166 K€ de recettes supplémentaires.
- Le retrait des communes de Oeyreluy et de Tercis-les-Bains génère une baisse de recettes de - 180 K€, mais aussi une recette non récurrente afférente à 2022 pour **+ 24 K€**.
- En 2023, les communes de Mano, Belhade, Moustey ainsi que Saugnac-et-Muret comptent une année de facturation contre 6 mois en 2022, soit + 135 K€ de recettes supplémentaires en 2023.
- La progression des tarifs de 0,15 € procure environ + 1 732 K€ de recettes supplémentaires.
- Enfin, la progression des abonnés de 1,5% et la baisse de consommation des abonnés génère une baisse de - 330 K€ de recettes qui s'expliquent par un comportement éco-responsable des usagers. On estime que la baisse des volumes facturés entre 2022 et 2023 s'élève à environ - 4,2%.

Cette tendance devrait se poursuivre compte tenu des tensions sur la ressource et de la forte incitation aux économies d'eau. A titre d'information, le budget 2023 intégrait une baisse des consommations d'environ 4% contre 6% au budget 2024.

Le calcul récurrent de la progression des ventes d'eau se chiffre à **+ 1 721 K€**.

➤ Les ventes en gros sont stables - 2 K€

➤ **Les autres produits : baisse de - 5% soit - 118 K€**

| | |
|---------------------------------------|----------|
| • Recette des travaux de branchements | - 101 K€ |
| • Subventions | - 93 K€ |
| • Produits divers | + 88 K€ |
| • Produits financiers | + 2 K€ |
| • Frais d'accès aux services | + 12 K€ |
| • Conventions de mise à disposition | - 26 K€ |

Le poste « Subventions » intègre les subventions accordées dans le cadre du Plan d'Action Territorial. Elles s'élèvent à 28 K€ en 2023 contre 121 K€ en 2022.

La rubrique produits divers enregistre les recettes de contrôle de poteaux incendie, les commissions pour frais de contrôle de l'Agence de l'Eau ainsi que les locations d'antenne pour la téléphonie, dont 60 K€ sont non récurrents à l'exercice.

L'exercice 2023 intègre des produits financiers pour un montant de 13 K€ dont 9 K€ non récurrent à l'exercice.

L'exercice 2022 intégrait des ICNE transférées pour 3 K€.

En récurrent, la variation des autres produits est donc de - 184 K€.

➤ **Les produits exceptionnels : baisse de - 626 K€**

L'exercice 2023 intègre des produits exceptionnels non récurrents à l'exercice pour 130 K€.

L'exercice 2022 intégrait également des recettes exceptionnelles non récurrentes pour un montant total de 765 K€.

Après retraitement de ces éléments, la variation récurrente des produits exceptionnels se chiffre à + 9 K€.

➤ **Les reprises sur provisions créances clients : baisse de - 224 K€**

Il n'y a pas eu de reprise sur provisions en 2023 afin d'accroître notre stock de provisions destiné à couvrir nos risques d'impayés sur les restes à recouvrer dont le Trésor Public à la charge.

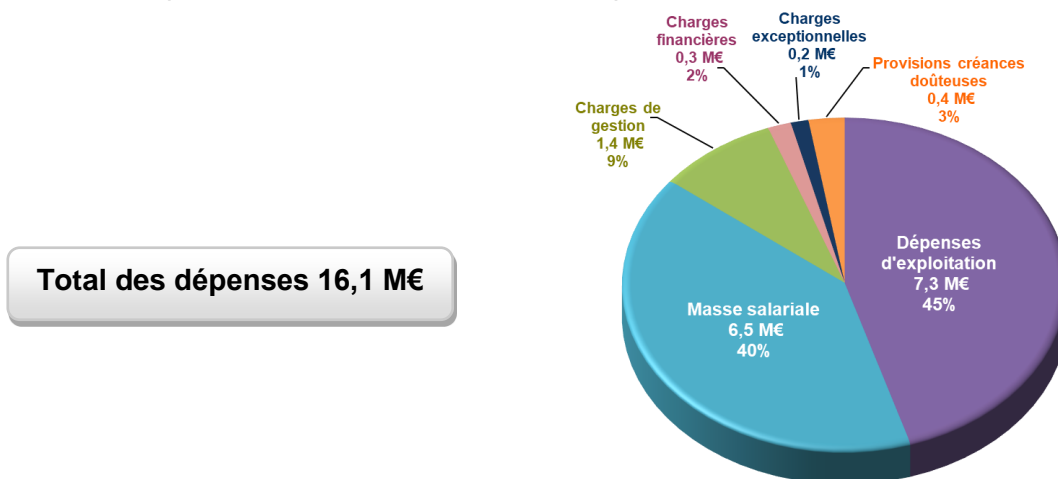
1.3. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles se chiffrent à 22,3 M€. Leur **taux de réalisation** est de **88% par rapport aux prévisions budgétaires**.

Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (pollution, modernisation et taxe de prélèvement) sont des dépenses qui ne font que transiter par le SYDEC, elles représentent 30% du total soit 6,3 M€ et doivent être déduites pour analyser la progression des dépenses conservées. Ces dernières se chiffrent à 16,1 M€ en progression de + 7,6% soit 0,1 M€ par rapport à 2022.

Après retraitement des éléments non récurrents, **les dépenses conservées récurrentes** s'élèvent à 16 M€ et **progressent de + 7% soit + 1 057 K€**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :



La progression des dépenses est analysée de manière détaillée ci-après :

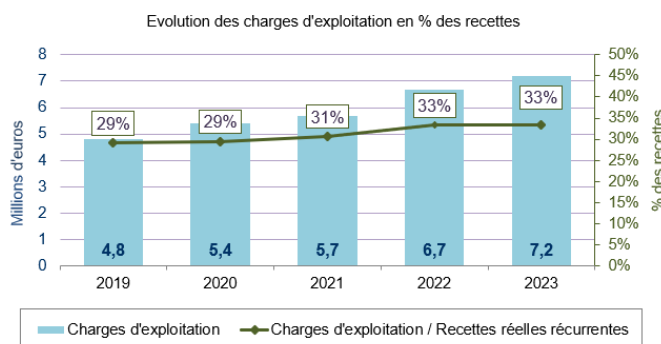
➤ **Les charges d'exploitation : progression de + 9% soit + 580 K€**

Elles regroupent les dépenses de fournitures et consommables (fluides, produits d'entretien, prestations de services), l'entretien des installations (location de matériel, réparations, maintenance) ainsi que les impôts et taxes.

Le poste énergie représente à lui seul une variation de + 777 K€ dont 70 K€ non récurrent à l'exercice, les achats de fournitures varient de + 57 K€, les prestations extérieures diminuent de - 104 K€, les achats d'eau de - 146 K€ et enfin - 4 K€ de dépenses diverses.

En récurrent, la variation des charges d'exploitation s'établit à **+ 510 K€**.

La part des charges d'exploitation dans les recettes est restée stable entre 2022 et 2023 à **33% du total des recettes récurrentes**.



➤ **La masse salariale : progression de +5% soit +305 K€**

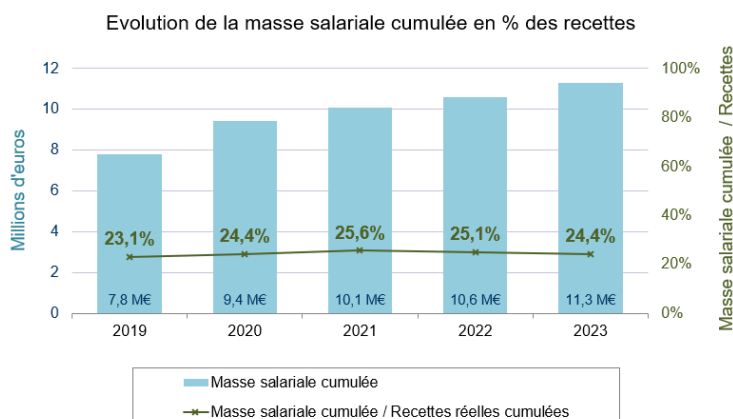
La masse salariale doit être analysée globalement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement en raison des évolutions de périmètre qui ont des incidences sur la Direction de l'Eau dans son ensemble.

A fin 2023, l'effectif global est de 253,57 ETP (équivalent temps plein) soit une progression de 10 ETP à la Direction Technique de l'Eau.

En montant, la progression globale Eau + Assainissement est de +6,5% (soit +693 K€) qui trouve son origine dans :

- La revalorisation de la valeur du point et de l'indice majoré ainsi que par l'attribution de points d'indice pour certains échelons.
- La progression du Glissement Vieillesse Technicité.
- Le renforcement des services.

La masse salariale représente 24,4% des recettes contre 25,1% en 2022. Malgré la progression des salaires et du nombre d'agents, le ratio est maîtrisé.



➤ **Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Ces redevances ne font que transiter par le SYDEC. Le différentiel entre les montants reversés et perçus est de + 337 K€ en 2023, dont 182 K€ pour la taxe sur les prélèvements d'eau, 151 K€ pour la redevance pollution et 4 K€ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Pour la redevance prélèvement, cet écart s'explique pour partie par les achats d'eau à l'Agglomération du Marsan non soumis à cette taxe soit environ 31 K€ de reversement non comptabilisé.

Pour le reste du différentiel, il trouve son origine dans les dégrèvements et admissions en non valeurs qui ne viennent pas s'imputer sur les mêmes comptes budgétaires.

Soulignons que la société KPMG a procédé au contrôle de nos déclarations relatives aux redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte pour les années 2020 à 2022.

Aucune anomalie significative n'a été soulignée au niveau des volumes et montant déclaré à l'Agence de l'Eau. Seule une anomalie décelée en amont par les services sur les encaissements des acomptes de mensualisation a été approuvée par l'auditeur KPMG et fera l'objet d'une régularisation en 2024.

Lors de ce contrôle, l'auditeur a vérifié la pertinence des nouveaux développements demandés auprès de notre éditeur du logiciel de facturation relatifs aux requêtes de déclaration des redevances pollution et modernisation de l'Agence de l'Eau.

Il en ressort que les processus de déclaration de notre logiciel sont fiables et prennent en compte l'ensemble des éléments complexes de la facturation du syndicat et de son territoire diversifié (tarifs différents dans les comités territoriaux)

➤ **Les charges de gestion : progression de + 3% soit + 44 K€**

Ce chapitre comprend le montant des créances irrécouvrables ainsi que la refacturation des frais généraux des moyens de production et frais de structures refacturés du budget principal vers les budgets annexes.

- Baisse des créances irrécouvrables de - 12 K€.
- Hausse des charges de structures de + 34 K€.
- Hébergement sur cloud + 22 K€.

➤ **Les charges financières : hausse de + 19% soit + 44 K€**

Cette progression est imputable à la hausse de l'encours sur le budget annexe eau potable ainsi qu'à la hausse des taux d'intérêts sur la dette variable liée au contexte économique.

➤ **Les charges exceptionnelles : progression de + 27% soit + 44 K€**

- Hausse des remboursements de la régie d'avance de + 19 K€.
- Progression des annulations de titres sur exercice de + 7 K€.
- Hausse des autres charges exceptionnelles de + 18 K€.

➤ **Les dotations pour dépréciation de créances clients : progression de + 35% soit + 110 K€**

L'objectif est de constituer des provisions pour couvrir le risque de créances douteuses. A fin 2023, la dotation pour provision pour créances douteuses est de 1 141 K€. Elle couvre 100% de nos restes à recouvrer jusqu'à fin 2019.

Au fur et à mesure, le stock de provisions constitué doit couvrir 100% des restes à recouvrer N-2 pour permettre chaque année de neutraliser l'impact des admissions en non-valeur et couvrir ainsi le risque d'impayés.

1.4. Solde des opérations d'ordre

| Dépenses d'ordre en K€ | | Recettes d'ordre en K€ | |
|---|--------------|--|--------------|
| <i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i> | 5 050 | <i>Quote-part des subventions d'investissement</i> | 1 084 |
| <i>Dotations aux provisions</i> | 0 | <i>Reprise des provisions</i> | 0 |
| <i>Cession des immobilisations</i> | 6 | <i>Production immobilisée</i> | 2 166 |
| TOTAL | 5 056 | TOTAL | 3 250 |
| SOLDE | | 1 806 | -29% |

Le solde des opérations d'ordre a diminué de - 29% soit - 746 K€. Il s'agit en grande partie de la progression de la production immobilisée (820 K€) et d'une légère hausse du coût des immobilisations (74 K€).

La production immobilisée constatée en recettes d'opérations d'ordre permet de neutraliser une partie des dépenses de la section d'exploitation. Cette opération permet de valoriser les prestations et fournitures effectuées sur le patrimoine ainsi que les prestations exécutées par le personnel de la régie se rattachant à ces opérations d'investissement. Sa progression est de **+ 145 K€** pour la partie prestations et fournitures (intégré dans le calcul de l'épargne brute récurrente).

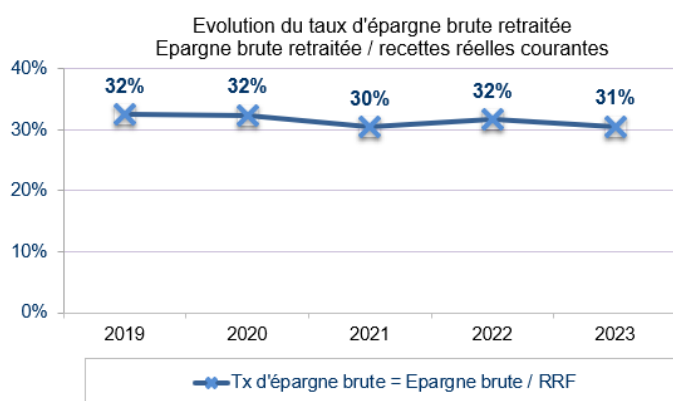
1.5. Epargne brute : autofinancement

L'analyse financière de ce Compte Administratif donne lieu à plusieurs retraitements visant à rétablir le caractère récurrent de l'épargne :

- Transfert en investissement des flux de fonctionnement à caractère exceptionnel,
- Intégration de la production immobilisée pour sa part consacrée aux fournitures de matériel dans le calcul de l'épargne brute,
- Déduction de recettes ou de charges imputables à des années antérieures.

Ainsi, la progression des recettes récurrentes retraitées (**+ 1 320 K€**) pour une progression des charges (**- 1 057 K€**) cumulée à la progression du différentiel sur les taxes encaissées et reversées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (**- 156 K€**) et à la production immobilisée citée plus haut (**+ 145 K€**), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** de **+ 4%** soit **+ 252 K€**.

La progression des tarifs a permis de compenser la hausse des prix sur les matières premières et le coût de l'énergie pour maintenir la capacité financière et le niveau d'investissement.

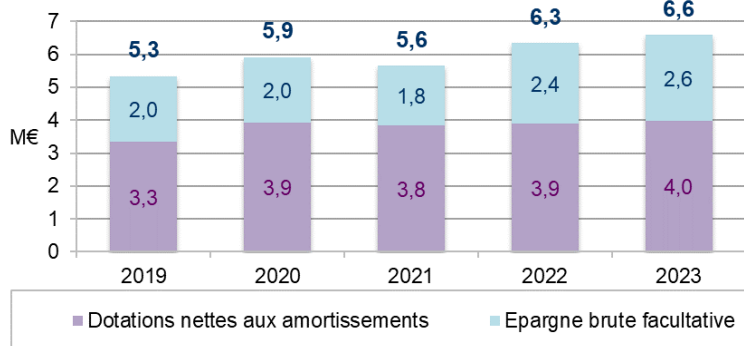


Le taux d'épargne brute représente **31% des recettes courantes**, ratio supérieur au **seuil de vigilance de 20% sur les budgets M49**

Les budgets M49 sont contraints par une épargne brute minimale obligatoire destinée à couvrir le remboursement du capital des emprunts. Ainsi, l'épargne brute minimale est égale à la dotation nette aux amortissements : dotation aux amortissements – quote-part des subventions d'équipement reprise en fonctionnement.

La **dotation nette aux amortissements** se chiffre à **4 M€** en 2023. Elle couvre 3,2 fois le remboursement du capital contre 2,9 en 2022.

Couverture des dotations nettes aux amortissements par l'épargne brute retraitée



Avec une épargne brute de 6,6 M€ le budget eau potable couvre d'un **facteur de 1,66** en 2023 ses dotations nettes aux amortissements contre 1,63 en 2022.

Tous ces indicateurs sont en progression et témoignent d'une bonne capacité financière.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

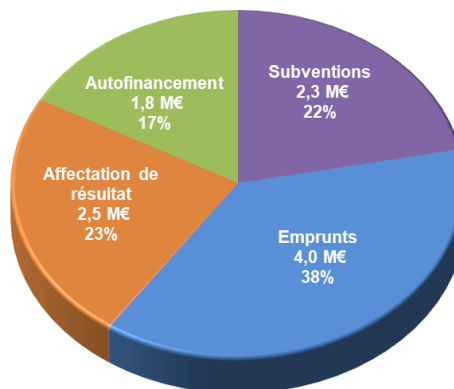
2.1. Le solde de la section d'investissement

| En € HT | Montant |
|--------------------------------------|-------------------|
| Recettes totales | 13 866 543,78 |
| Dépenses totales | 13 541 065,51 |
| Solde de l'exercice | 325 478,27 |
| Déficit reporté | - 21 900,18 |
| Solde global d'investissement | 303 578,09 |

2.2. Les recettes de la section d'investissement

10,6 M€ de recettes d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :

Total des recettes 10,6 M€



➤ Les subventions :

La part des subventions dans le financement des investissements a progressé et représente 22% des financements en 2023 contre 6% en 2022.

➤ **L'encours de dette :**

- En 2023, l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale a été mobilisé pour le financement des travaux. Sa durée est de 20 ans au taux de EURIBOR 3M + 0,66%.
- Aucun encours n'a été récupéré avec le transfert de la compétence distribution de la commune de Saint-Julien-en-Born.
- **L'encours progresse de + 2,7 M€** sur la période et présente les caractéristiques suivantes :

| | Au 31/12/2023 | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2021 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Montant de l'encours</i> | 11,1 M€ | 8,4 M€ | 9,7 M€ |
| <i>Taux moyen</i> | 3,14% | 2,49% | 2,92% |
| <i>Durée de vie moyenne</i> | 7 ans et 2 mois | 5 ans et 9 mois | 5 ans et 10 mois |
| <i>Part de la dette à taux fixe</i> | 48% | 75% | 75% |
| <i>Part de la dette à taux variable</i> | 52% | 25% | 25% |

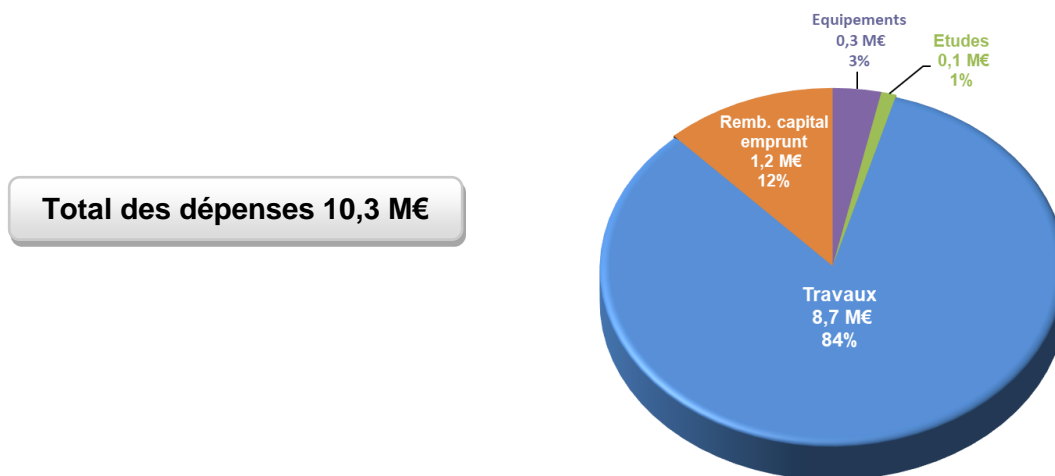
La dette du budget annexe eau potable est 100% sécurisée et s'équilibre entre une dette à taux variable et à taux fixe. La progression de la dette à taux variable est plus impactée par la conjoncture économique et la hausse des taux d'intérêt. Cet équilibre est toutefois le gage d'une saine gestion de l'encours.

➤ **L'autofinancement :**

Il représente 40% des financements (solde des opérations d'ordre +affectation de résultat). En 2022, les investissements avaient été totalement autofinancés.

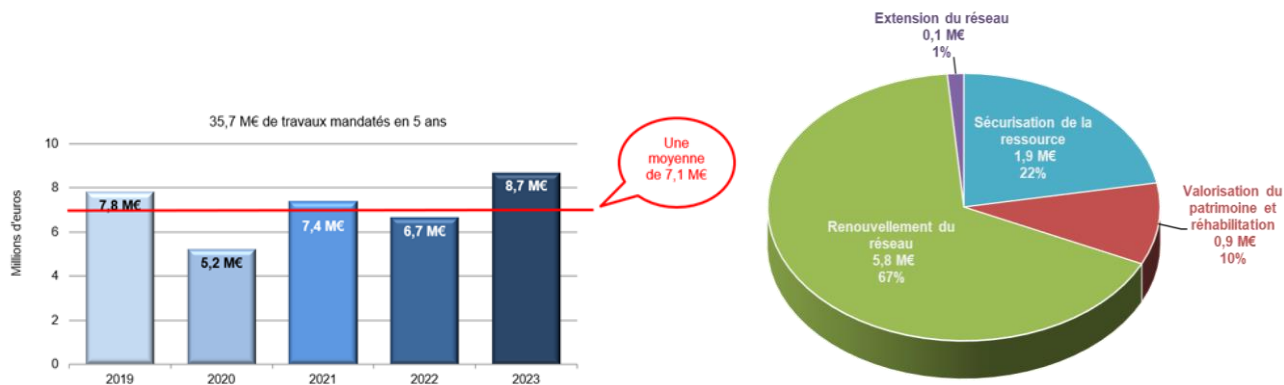
2.3. Les dépenses de la section d'investissement

10,3 M€ de dépenses d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :



➤ **Les travaux réalisés sur les territoires :**

Le montant des travaux réalisés en 2023 a été soutenu et bien supérieur à la moyenne des travaux mandatés sur les 5 dernières années.



L'objectif fixé dans les prospectives financières est de 10,9 M€ par an.

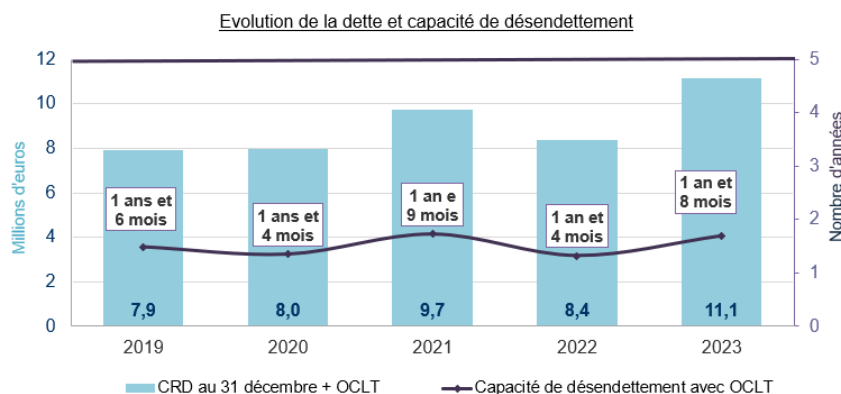
➤ Le remboursement du capital :

Il se chiffre à 1 242 K€ contre 1 355 K€ en 2022. L'annuité de la dette représente 7% des recettes réelles récurrentes contre 7,9% en 2022.

3. LES RESULTATS FINANCIERS

| Indicateurs financiers | CA 2023 | CA 2022 | Variation | En % |
|---|-----------------|-----------------|------------|------|
| Résultat de fonctionnement récurrent | 4 117 K€ | 3 265 K€ | 852 K€ ↑ | 26% |
| en % des recettes | 19,1% | 16,3% | | |
| Epargne brute récurrente (1) | 6 587 K€ | 6 335 K€ | 252 K€ ↑ | 4% |
| en % des recettes | 30,5% | 31,6% | | |
| Epargne nette récurrente (2) | 5 346 K€ | 4 981 K€ | 365 K€ ↑ | 7% |
| en % des recettes | 24,8% | 24,9% | | |
| Programme de travaux | 8 690 K€ | 6 651 K€ | 2 039 K€ ↑ | 31% |

- (1) Epargne brute : comparaison des recettes et dépenses réelles pour financer le remboursement en capital et pour le surplus autofinancer les investissements.
- (2) Epargne nette : Epargne brute diminuée de l'amortissement de la dette.
- (3) Capacité de désendettement : rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente. Cet indicateur définit le nombre d'années dont on aurait théoriquement besoin pour rembourser la dette si on y affectait toute la capacité d'autofinancement brut. Le SYDEC s'est fixé comme objectif un maximum de 5 années.



Très bonne solvabilité du budget eau potable

En résumé :

Les indicateurs financiers progressent avec une croissance plus favorable des recettes que des dépenses.

Le niveau d'investissement a été soutenu et bien supérieur à la moyenne des 5 dernières années. Ils sont financés par 22% de subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Landes, par 40% d'autofinancement et par 38% par l'emprunt.

L'encours de dette a ainsi progressé mais le **ratio de capacité de désendettement** reste en dessous de la cible fixée à 5 ans, avec une dette remboursable au moyen de **1 an et 8 mois** d'épargne brute.

4. LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| La capacité de financement | 11 182 K€ |
| - Epargne nette constatée en 2023 | 4 844 K€ |
| - Résultat transféré | 0 K€ |
| - Subventions et participations | 2 324 K€ |
| - Avances et emprunts | 4 000 K€ |
| - Annulations de mandats | 14 K€ |
| Le besoin de financement | 9 049 K€ |
| - Immobilisations | 9 049 K€ |

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement qui s'élève à + 2 133 K€.

Avec un résultat global de fonctionnement de 7 978 K€ et un résultat global d'investissement de + 304 K€, le fonds de roulement final se chiffre à 8 282 K€. Le budget annexe eau potable a pu accroître son fonds de roulement pour un montant de +2 133 K€ (+35%) alors qu'en 2022 on avait puisé dans le fond de roulement (baisse de -881 K€).

5. AFFECTATION DE RESULTAT

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice est de **7 978 002,42 €** et il convient d'affecter une partie de ce résultat au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de 303 578,09 € corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour -3 472 530,61 €.

Ainsi le besoin d'affectation est de :

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| - Solde d'exécution : | 303 578,09 € |
| - Solde des restes à réaliser : | -3 472 530,61 € |
| - Besoin d'affectation | -3 168 952,52 € |

Compte tenu de ce besoin d'affectation et du résultat cumulé de fonctionnement de 7 978 002,42 €, il est proposé de reporter, sur le Budget Supplémentaire 2024, un **excédent de fonctionnement** de **4 809 049,90 €**.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la **concordance du Compte de Gestion** et du **Compte Administratif** et d'affecter la somme de **3 168 952,52 € en réserves facultatives** au compte 1068 et d'imputer **4 809 049,90 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement**.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

- 1°) approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2023,
- 2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
- 3°) affecter la somme de 3 168 952,52 € en réserves facultatives au compte 1068,
- 4°) imputer la somme de 4 809 049,90 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

5^{ème} POINT : Adoption du Compte de Gestion Budget annexe « Eau potable » Exercice 2023

Monsieur le Président indique que Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

| | 1 | 2 | 3 | 4 |
|----------------|--|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 | Part affectée à l'investissement exercice 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de 2023 |
| Investissement | -21 900,18 | | 325 478,27 | 303 578,09 |
| Fonctionnement | 6 170 815,15 | 2 472 252,17 | 4 279 439,44 | 7 978 002,42 |
| TOTAL | 6 148 914,97 | 2 472 252,17 | 4 604 917,71 | 8 281 580,51 |

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

- 1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Eau potable », dressé par le Receveur pour l'exercice 2023.
- 2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

6^{ème} POINT : Adoption des redevances des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} Juillet 2024 sur la commune d'ARENGOSSE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, la commune d'ARENGOSSE a décidé de transférer au SYDEC sa compétence eau potable et sa compétence assainissement collectif. Le SYDEC a approuvé ce transfert par délibération du 14 décembre 2023 avec une date effective au 1^{er} janvier 2024.

La commune d'ARENGOSSE a délégué son service d'exploitation d'eau potable et son service assainissement collectif. Au terme de la procédure, la Commune a approuvé le contrat de Délégation de Service Public confiant celle-ci à la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALES DES EAUX.

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le SYDEC a concrétisé le transfert du contrat de délégation des services publics avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALES DES EAUX par avenants aux contrats initiaux. Ainsi, le SYDEC est devenu l'entité délégante et le comptable public assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération.

Il a été convenu d'un commun accord entre les 2 parties, de procéder à une rupture anticipée des contrats de délégation au 30 juin 2024 en lieu et place du 30 juin 2026.

Ceci fait l'objet de protocoles transactionnels de fins de contrats de délégation des services publics Eau potable et Assainissement avec la société VEOLIA pour la commune d'ARENGOSSE.

Ainsi, à compter du 1^{er} Juillet 2024 le SYDEC exploitera les services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif sur la commune d'ARENGOSSE.

Il convient donc de fixer les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés de la commune d'ARENGOSSE à compter du 1^{er} juillet 2024. Les redevances proposées à compter du 1^{er} Juillet 2024 correspondent à la somme de la surtaxe adoptées par le SYDEC en Janvier 2024 à laquelle s'ajoute la tarification appliquée par le délégataire au premier semestre 2024.

- Service public de l'eau potable :
 - Part fixe : 55.34 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3
 -
- Service public de l'assainissement collectif :
 - Part fixe : 55.60 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres des Collèges Eau Potable et Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 sur la commune d'ARENGOSSE comme suit :

- Service public de l'eau potable :
 - Part fixe : 55.34 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3
- Service public de l'assainissement collectif :
 - Part fixe : 55.60 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3

7^{ème} POINT : Adoption du Budget Supplémentaire Budget annexe « Eau potable » Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Budget Supplémentaire du service public d'eau potable intègre les ajustements non évalués au moment de l'élaboration du Budget Primitif qui se décomposent ainsi :

- La section de fonctionnement :
 - Reprise de l'excédent 2023 du SYDEC,
 - Transfert des excédents de trésorerie des nouveaux adhérents des communes de Lit-et-Mixe et Arengosse,
 - Ajustements divers de charges et de produits.
- La section d'investissement :
 - Reports de l'exercice 2023,
 - Reprise du solde d'investissement reporté 2023,
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 en réserves,
 - Ajustements divers en dépenses et recettes.

Ainsi, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 du Budget Annexe « Eau Potable » s'établit en recettes et dépenses totales à 13 992 704,03 € qui se décompose en :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| ● Section de fonctionnement | 5 526 889,90 € |
| ● Section d'investissement | 8 465 814,13 € |

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **5 380 K€** et se décomposent en :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| - Excédent de fonctionnement reporté | 4 809 K€ |
| - Propositions nouvelles | 571 K€ |

Elles se répartissent de la manière suivante :

| | |
|--|---------------|
| - Produits exceptionnels | 571 K€ |
| • Ajustement pour remboursement d'assurances | 11 K€ |
| • Avoir EDF sur facturation d'électricité 2023 | 60 K€ |
| • Excédent de trésorerie transféré des nouveaux adhérents | 500 K€ |

Les produits non récurrents (*identifiés en bleu*) exclus, la **progression des recettes réelles récurrentes** entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire est de **+ 0,05% (+ 11 K€)**.

Les recettes d'ordre

| | 2024 |
|--------------------------------------|---------------|
| Production immobilisée | 117 K€ |
| Amortissement des subventions | 30 K€ |
| | 147 K€ |

Ces recettes d'ordre de fonctionnement se retrouvent en dépenses d'ordre d'investissement.

L'ajustement sur la production immobilisée correspond à un ajustement de la main d'œuvre affectée sur le PGSSE et le géoréférencement des réseaux.

Les dépenses réelles

Les ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de + 1,2% soit **+ 302 K€** et se répartissent de la manière suivante :

| | | |
|--|---------|--------------|
| - Charges d'exploitation | | 95 K€ |
| • Régularisation de factures électricité de 2023 | 60 K€ | |
| • Achat de compteurs | 20 K€ | |
| • Frais d'actes et de contentieux | 20 K€ | |
| • Transport | 20 K€ | |
| • Services bancaires | 5 K€ | |
| • Charges supportées par l'assainissement | - 30 K€ | |
| - Charges de personnel | | 54 K€ |
| - Autres charges de gestion | | 57 K€ |
| • Charges de structures | 57 K€ | |
| - Charges financières | | 30 K€ |
| - Charges exceptionnelles | | 66 K€ |

Si l'on exclut les éléments non récurrents (*identifiés en bleu*) pour **60 K€**, la progression des dépenses réelles récurrentes entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire est de **+ 1,3%** (+ 242 K€) et s'explique par :

- Les charges d'exploitation :

Progression de **+ 35 K€** suite à des ajustements de crédit sur les achats de compteurs et les frais pour servitudes de passage non évalué au budget primitif.

- La masse salariale :

Progression de **+ 54 K€** soit **+ 0,8%** par rapport au Budget Primitif. La prévision est affinée car elle tient compte des recrutements et remplacements prévus en 2024 ainsi que des ajustements d'affectation du personnel entre l'eau et l'assainissement.

- Les charges de gestion :

Progression de **+ 57 K€** soit **+ 3,3%** des charges de structures entre le budget primitif et le budget supplémentaire correspondant à des ajustements de crédit pour les frais de missions (réévaluation des tickets restaurant) et la formation.

- Les charges financières :

Progression de **+ 30 K€** soit **+ 6,4%** pour prendre en compte la mobilisation d'un emprunt sur 2024.

- Les charges exceptionnelles :

Progression de **+ 66 K€** suite à des ajustements pour annulations de recettes sur exercices antérieurs ainsi que pour remboursement de la régie d'avance.

Les dépenses d'ordre

| | 2024 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Amortissement des immobilisations | 100 K€ |
| Autofinancement complémentaire | 5 125 K€ |
| | 5 225 K€ |

Ces dépenses d'ordre de fonctionnement se retrouvent en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Ce budget intègre un autofinancement complémentaire de **5 125 K€**.

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, le virement à la section d'investissement s'élève à 5 932 K€ (BP+BS) et représente le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement.

Si l'on exclut l'excédent reporté de fonctionnement de 2023 pour 4 809 K€, ainsi que les éléments non récurrents de l'exercice à savoir :

- Dépenses imprévues inscrites au BP (+200 K€),
- Régularisation sur l'électricité de 2023 (+60 K€),
- Remboursement d'avoir sur l'électricité de 2023 (-60K€),
- Excédent de trésorerie transféré (-500 K€),

Le résultat prévisionnel récurrent de l'exercice 2024 devrait s'établir à environ **+ 823 K€** soit une baisse de **- 18,3%** (- 184 K€) par rapport au BP 2024.

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'**épargne brute** de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement de la section d'investissement.




Elle se situe à :

| | |
|---|------------------|
| - Recettes réelles (1) Hors résultats reportés | +30 213 K€ |
| - Dépenses réelles | -27 159 K€ |
| Nouvelle épargne brute de l'exercice | +3 054 K€ |

Corrigée des **éléments non récurrents** précédemment cités (- 300 K€) et de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures d'un montant cumulé (BP+BS) de **+ 680 K€**, **la nouvelle épargne brute récurrente** se chiffre à **3 434 K€** en baisse de **- 6,3%** (- 231 K€) par rapport au Budget Primitif.

Ce niveau d'épargne brute récurrente permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute.

La capacité de désendettement prévisionnelle se situe à **5 ans et 1 mois**, contre 5 ans et 2 mois au Budget Primitif.

| Indicateurs financiers | BP + BS 2024 | BP 2024 | Variation | En % |
|---|------------------------|-----------------|--|--------|
| Résultat de fonctionnement récurrent | 0,82 M€ | 1,01 M€ | -0,19 M€  | -18,3% |
| <i>en % des recettes</i> | <i>4,0%</i> | <i>4,8%</i> | | |
| Epargne brute récurrente (1) | 3,43 M€ | 3,66 M€ | -0,23 M€  | -6,3% |
| <i>en % des recettes</i> | <i>16,5%</i> | <i>17,6%</i> | | |
| Capacité de désendettement | 5 ans et 1 mois | 5 ans et 2 mois | | |
| Programme de travaux | 18,8 M€ | 11,0 M€ | 7,8 M€  | 70,7% |

Il faudrait consacrer la totalité de notre épargne brute pendant **5 ans et 1 mois** pour rembourser l'intégralité de notre dette, un ratio prévisionnel proche de la cible fixée à 5 ans pour ce budget.

A retenir : des résultats financiers en baisse par rapport au Budget Primitif. Le principe de sincérité et de prudence budgétaire laisse présager de réalisations bien plus favorables. Ainsi, la capacité de désendettement prévisionnelle affichée intègre un programme de travaux de 18,8 M€ (bien au-dessus des réalisations escomptées). Cet indicateur sera donc en deçà au compte administratif 2024. Rappelons qu'au compte administratif 2023 de l'Eau Potable, la capacité de désendettement se situait à 1 an et 8 mois pour un programme de 8,7 M€.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à **8 366 K€** et se décomposent en :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| - Report de l'exercice 2023 | 2 883 K€ |
| - Excédent d'investissement reporté | 304 K€ |
| - Autofinancement complémentaire | 5 125 K€ |
| - Propositions nouvelles | 54 K€ |

Ces propositions nouvelles se répartissent pour l'essentiel de la manière suivante :

| | |
|--|------------|
| - Subventions : | 387 K€ |
| • Subventions de l'Agence de l'Eau | 350 K€ |
| • Subventions du Conseil Départemental | 37 K€ |
| • Participations diverses | 0 K€ |
| • Subventions des communes | 0 K€ |
| - Emprunts | - 3 596 K€ |
| - Avances forfaitaires | 94 K€ |
| - Affectation du résultat 2023 | 3 169 K€ |

Les dépenses

Elles s'élèvent à **8 319 K€** et se décomposent en :

| | |
|-----------------------------|----------|
| - Report de l'exercice 2023 | 6 355 K€ |
| - Propositions nouvelles | 1 964 K€ |

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

| | |
|---|----------|
| - Remboursement en capital | 80 K€ |
| - Immobilisations corporelles | 100 K€ |
| • Achat de terrain | 100 K€ |
| - Travaux | 1 784 K€ |
| • Ajustements sur programmes antérieurs | -216 K€ |
| • Ajustement du programme de travaux | 2 000 K€ |
| - Paiements des avances | 0 K€ |

Ce Budget Supplémentaire prévoit un ajustement des programmes de travaux.

La nouvelle épargne nette

Compte tenu du remboursement en capital des emprunts de 1 380 K€ et du niveau d'épargne brute, **l'épargne nette de l'exercice** se situe à **1 674 K€**.

En tenant compte des mêmes corrections, **l'épargne nette prévisionnelle récurrente** se chiffre à **2 054 K€** représentant **10% des recettes réelles récurrentes** contre 11,3 % au Budget Primitif.

Tel est le projet de Budget Supplémentaire, pour l'exercice 2024, du service public de l'eau potable soumis pour avis.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2024 arrêté à la somme de :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| • Section de fonctionnement | 5 526 889,90 € |
| • Section d'investissement | 8 465 814,13 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY